



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le mardi 30 juin 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint André de Double sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 juin 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Martine Pistarino – Françoise Bourgoïn – Christèle Durieux Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano - Jean-Bruno Deroulède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Géry Denis – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Mélanie Célérier – Guillaume Durand- Joëlle SaintMartin- Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Titulaires absents	12	Jean-Pierre Prigul – Tierry Décima – Laëtitia Masclat – Clément Le Mercier – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Jean-Pierre Paretour – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Pierre Albert Benedetti
Suppléants	3	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Claude Faguet pour la commune de Bourg du Bost Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac
Procuration	4	Laëtitia Masclat à Christèle Durieux Clément Le Mercier à Ludovic Gillaizeau Jean-Pierre Paretour à Joël De Luca Denis Ferrand à Florent Simon

**DELIBERATION N° 2026 /126 : (Code Nomenclature /421)**

**DATE : 30 JUIN 2026**

**RAPPORTEUR : Priça Mortier**

**OBJET : Contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C.

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Pour le service ADS :**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint administratif pour le service urbanisme :

-1 contrat du 27 juillet au 4 septembre inclus pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour : 55**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 0**

Publié le 07/07/2026

**La secrétaire de séance du 30 juin 2026**  
**Murielle Cassier**

**Le Président de la Communauté de**  
**Communes du Périgord Ribéracois**  
**Didier Bazinet**

Murielle CASSIER

